

Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG)

Édition de 2016

Y compris l'Amendement 38-16

Errata et rectificatifs

Juillet 2017

Corrections au texte français de l'Amendement 38-16 au Code IMDG adopté par la résolution MSC.406(96).

Volume 1

PARTIE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES, DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORMATION

Remplacer, dans le Volume 1 du Code IMDG, les expressions suivantes :

«N° UN» par «N° ONU», «N^{os} UN» par «N^{os} ONU», «numéro UN» par «numéro ONU», «numéros UN» par «numéros ONU» et «numéro de l'ONU» par «numéro ONU».

Chapitre 1.2 Définitions, unités de mesure et abréviations

1.2.1 Définitions

Dans la définition «Aérosols ou générateurs», ajouter le mot «des» avant le mot «objets».

1.2.2 Unités de mesure

À la page 24, dans le tableau, remplacer les mots «Viscosidad cinemática» par les mots «Viscosité cinématique».

PARTIE 2 – CLASSIFICATION

Chapitre 2.5 Classe 5 – Matières comburantes et peroxydes organiques

2.5.3 Classe 5.2 – Peroxydes organiques

2.5.3.2 Classification des peroxyde organiques

Positionner le paragraphe 2.5.3.2.4 après le paragraphe 2.5.3.2.3.1.

Chapitre 2.6 Classe 6 – Matières toxiques et matières infectieuses

2.6.2 Classe 6.1 – Matières toxiques

Aux paragraphes 2.6.2.1.2 et 2.6.3.1.3, remplacer le mot «aigué» par le mot «aiguë».

Chapitre 2.7 Classe 7 – Matières radioactives

2.7.2.3 Détermination des autres caractéristiques des matières

2.7.2.3.5 Matière fissile

À la fin de l'alinéa .5, ajouter le mot «au» avant «5.1.5.5.5».

PARTIE 5 – PROCÉDURES D'EXPÉDITION

Chapitre 5.1 Dispositions générales

5.1.5 Dispositions générales relatives aux matières radioactives

Le titre est modifié et devient :

«Dispositions générales relatives aux matières de la classe 7».

Remplacer ce titre également dans la table des matières.

Chapitre 5.2 Marquage et étiquetage des colis, y compris des GRV

5.2.1 Marquage des colis, y compris des GRV

5.2.1.10 *Dans la première phrase, ajouter le mot «lettres» avant ««UN»».*

Chapitre 5.3 Placardage et marquage des engins de transport

5.3.2 Marquage des engins de transport

5.3.2.2 Matières transportées à température élevée

Le titre est modifié et devient :

«Marque des matières transportées à température élevée»

PARTIE 6 – CONSTRUCTION DES EMBALLAGES, DES GRANDS RÉCIPIENTS POUR VRAC (GRV), DES GRANDS EMBALLAGES, DES CITERNES MOBILES, DES CONTENEURS À GAZ À ÉLÉMENTS MULTIPLES (CGEM) ET DES VÉHICULES-CITERNES ROUTIERS ET ÉPREUVES QU'ILS DOIVENT SUBIR

Chapitre 6.2 Dispositions relatives à la construction des récipients à pression, générateurs d'aérosols, récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et cartouches pour pile à combustible contenant un gaz liquéfié inflammable et aux épreuves qu'ils doivent subir

6.2.2 Dispositions applicables aux récipients à pression portant la marque «UN»

6.2.2.2 Matériaux

Supprimer la troisième colonne du tableau.

PARTIE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT

Chapitre 7.9 Exemptions, approbations et certificats

7.9.3 Coordonnées des principales autorités nationales compétentes désignées

7.9.3 *Placer la rubrique «CABO VERDE» avant la rubrique «CANADA».*

Volume 2

PARTIE 3 – LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES, DISPOSITIONS SPÉCIALES ET EXCEPTIONS

Remplacer, dans le Volume 2 du Code IMDG, les expressions suivantes :

«N° UN» par «N° ONU», «N^{os} UN» par «N^{os} ONU», «numéro UN» par «numéro ONU», «numéros UN» par «numéros ONU» et «numéro de l'ONU» par «numéro ONU».

Chapitre 3.2 Liste des marchandises dangereuses

Dans la liste des marchandises dangereuses, modifier les rubriques ci-après comme suit :

N° ONU	Amendement
1268 GE II	Dans la colonne (6), remplacer «363» par «-»
1268 GE III	Dans la colonne (6), supprimer «363»
1483 GE III	Dans la colonne (9), remplacer «-» par «PP100» et «L3»
1509	Dans la colonne (9), remplacer «-» par «PP100»
1920	Dans la colonne (14), remplacer «TP1» par «TP2»
3148 GE I	Dans la colonne (15), remplacer «F-G» par « <u>F-G</u> »
3148 GE II	Dans la colonne (15), remplacer « <u>F-G</u> » par «F-G»

Chapitre 3.3 Dispositions spéciales applicables à une substance, une matière ou à un objet particulier

Disposition spéciale 188 :

Ajouter, au dernier paragraphe, le mot «de» entre «Manuel d'épreuves et» et «critères».

Disposition spéciale 379 :

À l'avant-dernier paragraphe, remplacer «mécaniques» par «mécanique».

INDEX

À la rubrique «Alliage non pyrophorique de strontium, voir» (N° ONU 1393), remplacer le numéro de classe «4.2» par le numéro de classe «4.3».

À la rubrique «MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES (y compris solvants et diluants pour peintures)» (N° ONU 3470), remplacer le numéro de classe «3» par le numéro de classe «8».